



Pacsé, mon conjoint fait des emprunts

Par **gheisha**, le **02/02/2010** à **15:26**

Bonjour,rnrnMon conjoint avec lequel je suis pacsée a contracté des emprunts à son nom uniquement (achat de véhicule neuf, prêt pour régler des dettes ect..) S'il venait à décéder, serais-je obligée de payer ses dettes, etant donné qu'il a du patrimoine et moi, un petit salaire? Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **02/02/2010** à **22:58**

Bonjour,rnrnDésolé de rectifier votre affirmation : votre compagnon n'est pas votre conjoint, juridiquement bien entendu (dans la vie courante, vous faites comme bon vous semble), mais votre partenaire pacsé. Le terme de conjoint est appliqué exclusivement aux gens mariés et à eux seuls.rnrnEn ce qui concerne ses emprunts, ses dettes, il faudrait savoir ce qui est écrit sur votre contrat de PACS.

Par **Patricia**, le **02/02/2010** à **23:20**

Bonsoir,rnrnSur le principe, à défaut de précision dans la convention de PACS, les partenaires (et non pas les conjoints), sont mutuellement responsables des dettes contractées par chacun.